



8.9

DEC_0101_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ CIRCUITS SAS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir les 42 circuits de randonnée présents sur le territoire de la Communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle sur le site internet de l'office de tourisme,
CONSIDÉRANT la possibilité de création et de suivi des circuits de randonnée et des points d'intérêts touristiques et patrimoniaux en ligne offerts par cette application,
CONSIDÉRANT la visibilité donnée aux circuits de randonnée du territoire sur le site CIRKWI très connu des internautes et propulsé par la société Circuits SAS,

Le Président décide de poursuivre l'engagement pris depuis 2017 auprès de la société Circuits SAS, sise 7 chemin Sarsbara 59145 Barlaimont, afin d'intégrer le module (widget) permettant la gestion et la visibilité des circuits de randonnée. Le coût de la prestation pour la période du 6/06/2025 au 6/06/2026 est de 930,00 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Le Président

Francis COUREL

